

VILLE DE SAINTE-ADRESSE

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUILLET 2018

L'an deux mille dix-huit, le deux juillet à dix-huit heures trente.

Le Conseil Municipal de la ville de Sainte-Adresse convoqué le vingt-six juin deux mille dix-huit conformément à la Loi, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Hubert Dejean de la Bâtie, Maire.

Etaient présents : Madame Claire Mas, Madame Catherine Guignery, Monsieur Dimitri Egloff, Monsieur Luc Lefèvre, Monsieur Jean-Pierre Lebourg, Madame Sophie Derudder, Madame Odile Fischer, Monsieur Jean-Paul Bravard, Monsieur Michel Harel, Madame Annik Berthelot, Monsieur Antoine Vivien, Monsieur Jean-Marc Lefebvre, Monsieur Michel Malandain, Madame Marie Hélène Fleury, Madame Christelle Msica-Guérout, Madame Stéphanie N'Guyen, Madame Julie Dubosc, Monsieur Régis Lallemand, Monsieur Paul Lafleur, Madame Françoise Martin, Monsieur Elian Pilvin, Monsieur Dominique Jeanne dit Fouque, Monsieur François-Xavier Allonier, Monsieur Jean-Charles Dufait.

Etaient absentes avec pouvoirs : Madame Sylvie Molcard (pouvoir à Monsieur Egloff), Madame Isabelle Micheneau (pouvoir à Madame Msica-Guérout).

Etaient absentes : Madame Gersende Le Dimna, Madame Laura Fiat.

Assistait également Monsieur Canayer, Directeur Général des Services.

Monsieur Paul Lafleur est nommé secrétaire de séance.

Nombre de votants : 27

Le procès-verbal de la séance du 28 mai dernier est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire fait part des communications suivantes :

I) CODAH - Compte administratif 2017

Au cours de sa séance du 31 mai 2018, le conseil communautaire de l'Agglomération Havraise a adopté le compte administratif de l'exercice 2017 du budget principal et des budgets annexes.

Conformément aux dispositions de l'article L 5212-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Havraise a adressé à la commune un exemplaire de ce compte administratif de l'année 2017 pour communication aux membres du conseil municipal.

Je vous en communique ci-dessous les principales données sachant que l'intégralité de ce document est bien entendu consultable au secrétariat général de la mairie.

	Dépenses (en K€)	Recettes (en K€)
Budget Principal	238.830	265.808
Investissement	68.881	46.897
Fonctionnement	169.949	218.910
Budgets annexes – Assainissement	28.675	44314
Investissement	10.507	4.513
Fonctionnement	18.168	39.802
Eau potable	44.715	45.353
Investissement	19.842	9.657
Fonctionnement	24.873	35.696
Eau industrielle	13.828	14.305
Investissement	9.831	7.746
Fonctionnement	3.997	6.559
Transports publics	118.888	119.083
Investissement	54.257	36.026
Fonctionnement	64.631	83.058
Gestion des déchets	43.794	70.319
Investissement	8.477	4.550
Fonctionnement	35.317	65.769
Sous-total hors ZAC et immo tertiaire	488.729	559.182
Investissement	171.794	109.388
Fonctionnement	316.934	449.794
Parc des Courtines	0	482
Investissement	0	480
Fonctionnement	0	2
Parc des Jonquilles	140	147
Investissement	0	147
Fonctionnement	140	1
Parc de l'Escaut	453	453
Investissement	345	453
Fonctionnement	107	0
Immobilier tertiaire	5.038	5.040
Investissement	4.689	4.995
Fonctionnement	349	45
Jules Durand	331	335
Investissement	0	335
Fonctionnement	331	0
Epaville	1.300	1.300
Investissement	0	1.300
Fonctionnement	1.300	0
TOTAL		
Investissement	176.829	117.097
Fonctionnement	319.162	449.841
	495.991	566.938

II) Remerciement pour les subventions

Les associations suivantes remercient la municipalité pour la subvention qui leur a été attribuée :

Association du collège de la Hève

Association Départementale des combattants prisonniers de guerre et combattants d'Algérie, Tunisie, Maroc de Seine Maritime

Décisions du Maire

Décision n° 30.2018 Distribution du magazine et du guide de Sainte-Adresse – contrat passé avec Monsieur Lebalch

Décision n° 31.2018 Vente d'un engin monte-charge appartenant aux Services Techniques au groupe SCE Prométhée Concept

Décision n° 32.2018 Achat d'un spectacle de contes – Compagnie le Fil rouge - maternelle Antoine Lagarde

Décision n° 33.2018 Fondation du Patrimoine – cotisation 2018

Décision n° 34.2018 Concours de lecture – Achat de livres – Ecole Primaire Antoine Lagarde

Décision n° 35.2018 Travaux de rénovation des allées des cimetières – marché avec l'entreprise Colas

Décision n° 36.2018 Travaux d'abattage, de câblage, de façonnage, de débardage de bois avec rachat des produits d'exploitation dans le bois du Vagabond Bien Aimé – Avenant n° 1 au marché avec l'entreprise Sevice Vert

Décision n° 37.2018 Occupation du domaine public – tournage de film – Scarlet production – 11 et 15 juin en bord de mer.

Décision n° 38.2018 ANNULÉE (doublon avec la décision n° 41.2018)

Décision n° 39.2018 Fête de la nature – jeu de piste – récompenses pour les vainqueurs – achat de 12 articles jeux et loisirs à la Galerne

Décision n° 40.2018 Route d'Octeville/rue Thieullent – commande de travaux voirie – contrat avec l'entreprise Kangourou Normandie

Décision n° 41.2018 Réalisation d'un diagnostic des risques psychosociaux – contrat avec l'APAVE

Décision n° 42.2018 Mise en vente de matériel réformé – contrat avec Webenchères - rectificatif

Elargissement de la CODAH – *Avis*

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

« Par arrêté en date du 17 avril 2018 Madame la Préfète de Région a prescrit la création au 1^{er} janvier 2019 d'un nouvel Etablissement Public de Coopération Intercommunale qui devrait sensiblement modifier le paysage institutionnel de la Pointe de Caux.

Cet arrêté porte en effet sur 2 points :

a) Le périmètre

Le futur EPCI a vocation à regrouper :

- La Communauté de Commune du Canton de Criquetot l'Esneval qui est composée de 21 communes et peuplée de 16.494 habitants,
- La Communauté de Commune de Caux Estuaire : 16 communes et 18.504 habitants,
- La Communauté d'Agglomération du Havre : 17 communes et 240.323 habitants,

Soit un ensemble de 54 communes et de 275.321 habitants.

b) La forme juridique

Le regroupement des 3 entités précitées devrait prendre la forme d'une Communauté Urbaine, forme d'EPCI dont le degré d'intégration se situe entre la Communauté d'Agglomération et la Métropole.

Je vous propose d'examiner dans la présente note les différentes questions suscitées par la création de cette structure.

I. Compétences des Communautés Urbaines

Elles sont fixées par l'article L 5215-20 du Code Général des Collectivités Territoriales et concernent les thématiques suivantes :

I.1 Compétences obligatoires

1° En matière de développement et d'aménagement économique, social et culturel de l'espace communautaire

- a) Création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire.
- b) Actions de développement économique.
- c) Construction ou aménagement, entretien, gestion et animation d'équipements, de réseaux d'équipements ou d'établissements culturels, socioculturels, socio-éducatifs, sportifs, lorsqu'ils sont d'intérêt communautaire.

- d) Lycées et collèges dans les conditions fixées au titre Ier du livre II et au chapitre Ier du titre II du livre IV ainsi qu'à l'article L.521-3 du code de l'éducation.
- e) Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.
- f) Programme de soutien et d'aides aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche et au programme de recherche.

2° En matière d'aménagement de l'espace communautaire

- a) Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; Plan Local d'Urbanisme et documents d'urbanisme en tenant lieu ; définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt communautaire, au sens de l'article L.300-1 du code de l'urbanisme et après avis des conseils municipaux, constitution de réserves foncières.
- b) Organisation de la mobilité au sens des articles L.1231-1, L.1231-8 et L.1231-14 à L.1231-16 du code des transports, sous réserve de l'article L.3421-2 du même code ; création, aménagement et entretien de voirie ; signalisation ; parcs et aires de stationnement ; plan de déplacements urbains.

3° En matière d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire

- a) Programme Local de l'Habitat.
- b) Politique du logement ; aides financières au logement social ; actions en faveur du logement social ; action en faveur du logement des personnes défavorisées.
- c) Opérations programmées d'amélioration de l'habitat, actions de réhabilitation et résorption de l'habitat insalubre.

4° En matière de politique de la ville

- Elaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville.
- = Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville.

5° En matière de gestion des services d'intérêt collectif

- a) Assainissement et eau.

- b) Création, extension et translation des cimetières, ainsi que création et extension des crématoriums et des sites cinéraires.
- c) Abattoirs, abattoirs marchés et marchés d'intérêt national.
- d) Services d'incendie et de secours, dans les conditions fixées au chapitre IV du titre II du livre IV de la première partie.
- e) Contribution à la transition énergétique.
- f) Création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains.
- g) Concessions de la distribution publique d'électricité et de gaz
- h) Création et entretien des infrastructures de charge de véhicules électriques.

6° En matière de protection et mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie

- a) Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.
- b) Lutte contre la pollution de l'air.
- c) Lutte contre les nuisances sonores.
- d) Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.
- e) Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du code l'environnement.

7° Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis au 1° à 3° du II de l'article 1^{er} de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage

Comme vous pouvez le constater, la grande majorité des compétences dévolues aux Communautés Urbaines sont déjà exercées par la CODAH.

Par ailleurs les compétences facultatives exercées actuellement par les 3 EPCI seront conservées (aménagement numérique, stratégie en faveur de l'agriculture, politique de santé publique et de salubrité publique, prévention des risques majeurs, gestion des eaux pluviales, gestion de l'éclairage public, services mutualisés, établissements d'enseignement supérieur, politique sportive, mise en valeur de l'environnement, gestion des trafics routiers, relation avec les communautés éducatives, service à la population, relations culturelles, chemins de randonnée, aide aux associations, politique locale du commerce).

Sur notre territoire les principaux changements qu'entraînerait la création d'une Communauté Urbaine résideraient dans la prise en charge de la compétence voirie et la mise en œuvre d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

En ce qui concerne le premier point, il est convenu qu'un programme pluriannuel d'investissement sera élaboré en collaboration étroite avec les communes, celles-ci conservant la capacité d'intervenir au quotidien pour les opérations d'entretien urgentes.

Quant au PLUI sa mise en œuvre au sein des EPCI est déjà la règle ; le régime actuellement en vigueur au sein de la CODAH permettant à chaque commune de conserver son PLU n'est que dérogatoire et très probablement amené à disparaître à moyen terme.

En tout état de cause la réalisation de ce futur PLUI se fera là aussi en concertation avec les communes membres et les règles actuellement en vigueur dans les PLU seront reprises dans le PLUI.

Enfin, le Maire conservera le pouvoir de délivrance des autorisations d'urbanisme.

II. Les enjeux

La volonté d'aboutir à la création d'une Communauté Urbaine s'inscrit dans l'évolution nationale du paysage intercommunal qui encourage vivement les regroupements.

Il existe ainsi actuellement en France 14 métropoles (dont celle de Rouen), forme dans laquelle le phénomène d'intégration des communes est le plus abouti.

15 Communautés Urbaines : (dont Caen et Alençon),
219 Communautés d'Agglomération (CODAH, Fécamp, Caux Vallée de Seine regroupant 50 communes dont Bolbec, Lillebonne, Notre Dame de Gravenchon),
1018 Communautés de Communes.

Il s'agit donc de doter le périmètre des 3 EPCI actuels d'une structure permettant de peser face à la métropole de Rouen et à la Communauté Urbaine de Caen.

La création d'une Communauté Urbaine peut également s'expliquer par la nécessité de doter un territoire donné d'outils encore plus efficaces en matière de gestion de services aux habitants (transport, eau et assainissement, déchets, politique en matière de Développement Durable) mais aussi d'aménagements structurants (zones économiques, infrastructures routières et numériques) et ce dans un bassin de vie et d'emploi déjà cohérent disposant d'atouts multiples : zones industrielles et portuaires, espace agricole, attractivité touristique.

III. Les aspects financiers

La création d'une Communauté Urbaine entraînerait une augmentation substantielle de la dotation de fonctionnement à hauteur de 10 millions d'euros par an (400.000€ si l'élargissement se réalisait en maintenant la forme de la Communauté d'Agglomération).

Cette bonification devrait permettre d'une part de maintenir le niveau des recettes des communes en provenance de l'EPCI (Dotation de Solidarité Communautaire, fonds de concours) et d'autre part de financer les services et les équipements qui découleront de l'élargissement.

Par ailleurs, la création d'une Communauté Urbaine devrait s'avérer neutre sur la fiscalité des ménages.

Les taux de taxe d'habitation perçue par les 3 EPCI doivent s'harmoniser dans un délai de 12 ans (sachant qu'actuellement le taux le plus élevé est appliqué sur le territoire de la CODAH).

En ce qui concerne le prix de l'eau et de la taxe de TEOM, aucune convergence n'est imposée.

IV. La gouvernance

Si le projet de Communauté Urbaine aboutissait, le Conseil Communautaire serait composé de 130 élus dont 3 issus de notre ville, le bureau de 45 membres.

Incontestablement il s'agit là de la création d'une structure à priori plus lourde que celles existant actuellement. Il est donc indispensable que soient préservés les principes de réactivité, de proximité dans le fonctionnement de ce futur établissement.

Pour ce faire, il est prévu qu'une conférence des Maires soit organisée 3 à 4 fois par an afin de conserver aux premiers magistrats des communes le rôle de principaux animateurs de la communauté.

Est proposée en outre la rédaction d'une charte communautaire actants les principes suivants :

- Affirmer l'attachement à l'esprit communautaire
- Garantir aux communes un rôle prééminent dans la procédure de prise de décision
- Assurer la neutralité budgétaire pour les communes
- Affirmer la solidarité de la Communauté vis-à-vis des communes
- Maintenir les pôles de proximité

V. Le calendrier

Suite à l'arrêté préfectoral du 17 avril dernier, les Conseils Municipaux des EPCI concernés ont 3 mois pour délibérer sur le projet.

Le projet de périmètre accompagné des délibérations des Conseils Municipaux sera ensuite transmis, probablement en septembre, à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale qui rendra son avis dans les deux mois de sa saisine.

La Préfète pourra alors prendre un arrêté préfectoral portant création de ce nouvel EPCI si les conditions suivantes sont respectées :

Accord des 2/3 au moins des Conseils Municipaux représentant plus de la moitié de la population totale ou la moitié au moins des Conseils Municipaux représentant les 2/3 de la population.

Ces majorités doivent nécessairement comprendre au moins un tiers des conseils municipaux des communes qui sont regroupées dans chacun des EPCI dont la fusion est envisagée.

Compte tenu de ses éléments, je vous demande de bien vouloir vous prononcer sur ce projet de création d'un nouvel EPCI regroupant la CODAH, la Communauté de Commune du Canton de Criquetot l'Esneval, la Communauté de Commune de Caux Estuaire sous la forme d'une Communauté Urbaine ».

Discussion

Monsieur le Maire indique que le projet lié à l'élargissement de la CODAH a été soumis au Conseil de Développement local le samedi 16 juin dernier ; il propose une interruption de séance afin que Monsieur Dominique Dubosc, Président du CDL, puisse faire part à l'ensemble du conseil municipal de l'avis consultatif émis par le conseil de développement local.

Monsieur le Maire rappelle que les organes consultatifs, après étude, émettent un avis en amont de l'organe délibérant qui, seul, procède au vote de la délibération.

L'intervention de Monsieur Dubosc ayant été entendue, Monsieur le Maire met fin à la suspension de séance.

Monsieur le Maire présente, via un document power point, la **nouvelle communauté** telle qu'elle pourrait être instituée dans le paysage français :

VERS UNE NOUVELLE COMMUNAUTÉ

Un paysage intercommunal en mutation

- 21 métropoles
 - . Rouen Métropole Normandie

- 11 communautés urbaines
 - . Caen la mer Normandie
 - . Alençon

- 219 communautés d'agglomération
 - . Codah, Fécamp Caux Littoral Agglo, Caux Vallée de Seine

- 1.018 communautés de communes
 - canton de Criquetot-l'Esneval, Caux Estuaire

Un nouveau pacte communautaire entre 54 communes

54 communes 275.321 habitants
26 communes de moins de 1.000 habitants

Criquetot l'Esneval	21 communes	16.494 habitants	6%
Caux Estuaire	16 communes	18.504 habitants	7%
Codah	17 communes	240.323 habitants	87%

GOUVERNANCE

Une charte des principes fondateurs

- Attachement à l'esprit communautaire
- Rôle des communes dans la décision
- Neutralité budgétaire pour les communes
- Maintien des pôles de proximité
- Solidarité de la communauté envers les communes
- Reprise de toutes les compétences des communautés actuelles

Discussion

Monsieur le Maire fait observer que le conseil de développement local a émis un avis favorable à l'élargissement de la CODAH sous la réserve que, d'une part, les communes conservent l'intégralité de leur pouvoir en matière de PLU et de voirie et que, d'autre part, lorsqu'une commune est impactée par une décision de la communauté son droit de veto peut être exercé.

Une conférence des Maires

- Assemblée plénière des maires : 3 à 4 fois par an
- Lieu d'échanges, de consultation et de concertation, sur les projets, les actions et le fonctionnement de la communauté

Un conseil de 130 membres

59 conseillers pour la ville du Havre
8 conseillers pour Montivilliers
4 conseillers pour Gonfreville l'Orcher, Harfleur
3 conseillers pour Sainte-Adresse, Octeville sur mer
2 conseillers pour Saint Romain de Colbosc

1 conseiller pour chacune des autres communes

Discussion

Monsieur le Maire fait observer que la ville du Havre n'a pas la majorité au sein du conseil communautaire puisqu'elle dispose de 59 conseillers pour 130 membres.

Monsieur le Maire ajoute que la CODAH est une entité qui fonctionne bien et qu'il devra en être de même avec la nouvelle organisation. En tout état de cause, la commune devra rester maître de ses décisions et le groupe ne devra pas imposer son avis. Le maintien des pôles de proximité et la solidarité envers la commune devront être respectés.

Un bureau de 45 membres

Reprise du nombre des conseillers dans les bureaux des communautés actuelles

- 9 issus de Caux Estuaire
- 10 issus du canton de Criquetot-l'Esneval
- 26 issus de la Codah

Des conférences thématiques précédant chaque bureau

Des vice-présidences et des conseillers délégués

. 15 vice-présidents

- 13 pour l'ex-Codah
- 1 pour l'ex-Caux Estuaire
- 1 pour l'ex-canton de Criquetot

Conseillers communautaires délégués

FINANCES

Situations financières

Comptes consolidés 2016

En millions d'euros	Caux –Estuaire	CCCCE	CODAH
Dépenses de fonctionnement	8,68	3,75	261,1
Dépenses d'investissement	2,24	0,63	55,8
Effectifs	81	18	900
Population	18.504	16.494	240.323

En millions d'euros	Caux-Estuaire	CCCCE	CODAH
Endettement	1,55	5,3	292,1
Capacité d'autofinancement	3,10	0,7	75
Capacité de désendettement	6 mois	7,5 ans	4 ans

Dotation Globale de Fonctionnement

+ 10 M€/an si Communauté urbaine
+0,4 M/€an si Communauté d'Agglomération

Fonds de péréquation intercommunal

Discussion

Monsieur le Maire rappelle que le fonds de péréquation intercommunal est constitué par des sommes issues du fonds national, perçues auprès de la commune et reversées chaque année aux communes les plus modestes.

Gain de 2,6 M€ pour l'ensemble des trois territoires

Taxes Ménages

En %	TH	TFPB	TFNB
CODAH	8,34	0,00	1,85
CC Caux Estuaire	8,01	2,00	1,69
CC Criquetot l'Esneval	3,83	3,51	9,30
Moyenne pondérée des taux des trois communautés	8,41	0,33	4,05

Convergence sur 12 ans

TEOM

En %	Communes	Taux TEOM
CODAH	Le Havre	13,16
	Sainte-Adresse	8,80
	Autres communes	4,22
CC Caux estuaire		9,10
CC Criquetot l'Esneval	Criquetot l'Esneval	15,50
	Etretat	19,75
	Autres communes	15

Ne rien faire ou converger sur 10 ans

Facture d'eau 120 m³

En euros au m ³	Prix
CODAH	4,82
CCCE	4,71 à 6,49
Caux Estuaire	4,79 à 6,36

Aucune convergence obligatoire

Cotisation foncière des entreprises

En %	CFE
CODAH	25,69
CC Caux Estuaire	18,23
CC Criquetot-l'Esneval	Entre 18,1 et 24,57

Convergence vers un taux unique de 23,93 % sur 12 ans

Dotation de solidarité communautaire

▪ Obligatoire pour la Communauté Urbaine

Montant et critères définis par le conseil communautaire à la majorité simple en prenant compte notamment le potentiel fiscal ou financier et le revenu par habitant des communes membres.

▪ **Facultative pour les Communautés d'agglomération et de communes**

Montant et critères définis par le conseil communautaire à la majorité des 2/3 en prenant en compte prioritairement la population et le potentiel fiscal ou financier des communes.

Fonds de concours

▪ **Pérennisation du fonds de concours sur le prochain mandat 2020-2026**

Montant équivalent au montant actuel pour chaque commune et élargissement aux autres communes.

COMPÉTENCES

Nombre de compétences exercées

- Criquetot-l'Esneval 24 compétences
- Caux –Estuaire 33 compétences
- CODAH 57 compétences

Les principales compétences obligatoires de la communauté urbaine

Un plan local d'urbanisme intercommunal

- Poursuite des procédures lancées et encore inachevées. Achèvement et approbation de celles-ci par la communauté urbaine avec l'accord de la commune.
- Application des PLU communaux jusqu'à l'élaboration du PLU-i.
- Elaboration d'un nouveau PLU-i par la communauté urbaine, soit à l'initiative de cette dernière, soit lors de l'enclenchement de la procédure de révision d'un des PLU existants.

Un plan local d'urbanisme intercommunal

Transfert du droit de préemption urbain à la communauté urbaine mais délégation possible aux communes.

Un plan local d'urbanisme intercommunal

Vers une charte d'élaboration et de pilotage du PLU permettant

- Une participation active des communes dans l'élaboration du PLU-i
- Un suivi de proximité de la mise en œuvre du PLU-i

Un plan local d'urbanisme intercommunal

Des autorisations d'urbanisme intercommunales

- Pouvoir de délivrance des autorisations d'urbanisme (permis de construire etc...) conservé par le Maire.
- Instruction des actes d'urbanisme prise en charge soit par les communes soit par la communauté urbaine pour les communes le souhaitant.

Discussion

En ce qui concerne le Plan Local d'Urbanisme, la communauté urbaine n'imposera pas de règle le PLU*i* se juxtaposant sur tous les PLU existants. Les permis de construire, déjà instruits par la CODAH du fait de la cessation d'activité en la matière par la DDE, restent de la compétence communale.

Constitution de réserves foncières après avis des conseils municipaux

Discussion

Monsieur le Maire rappelle que Sainte-Adresse ne disposant pas de réserve foncière, il n'est pas possible d'en créer une.

Création, aménagement et entretien de voirie ; signalisation

▪ Absence de transfert

- Des chemins ruraux
- Des voies privées mêmes ouvertes à la circulation
- Des trottoirs des routes départementales et de l'éclairage monumental

▪ Domaines pouvant être conservés par les communes ou transférés à la communauté urbaine

- Nettoyement et viabilité hivernale
- Espaces verts d'accompagnement
- Mobilier urbain (bancs publics, poubelles,...)

Discussion

Monsieur le Maire fait observer que la voirie communale sera transférée à la communauté urbaine ; il ajoute que des économies pourront être réalisées en la matière mais que la commune perdra sa notion de proximité envers ses habitants.

Monsieur le Maire ajoute qu'un grand nombre de Maires ont fait remarquer qu'il était indispensable que les communes qui le souhaitent puissent conserver une équipe locale d'intervention dont l'objectif serait de pouvoir répondre rapidement aux travaux d'entretien d'usage.

Monsieur le Maire rappelle également que toutes les voiries qui ne seront pas transférées resteront dans le domaine communal ; or il existe sur le territoire de Sainte-Adresse des voies privées, telles que la rue Guillaume Apollinaire ou la rue Henri Marin, qui ne sont pas communales donc non incluses dans le transfert des voiries à la Communauté Urbaine.

Monsieur le Maire propose à cet effet d'étudier la situation des voies privées dont le devenir est incertain, afin de les incorporer dans le domaine public communal avant transfert auprès de la communauté urbaine. Quant aux nombreux escaliers situés sur l'ensemble du territoire, Monsieur le Maire précise qu'ils seront conservés.

En ce qui concerne l'éclairage monumental, Monsieur le Maire précise que la mise en lumière de la chapelle Notre Dame des Flots n'entre pas dans le cadre du transfert à la Communauté Urbaine ; d'autre part, les domaines liés au nettoyage et viabilité hivernale ainsi qu'aux espaces verts d'accompagnement seront à conserver. Quant au mobilier urbain, une réflexion est à mener quant à son transfert éventuel à la communauté urbaine.

Parcs et aires de stationnement

- Création, aménagement et entretien de l'ensemble de parcs et aires de stationnement : parcs fermés, en extérieur ou en ouvrage.
- Stationnement sur voirie reste de la compétence des communes

Compétences facultatives

- Reprise des autres compétences non classées obligatoires et exercées par les anciennes communautés
- Exercice des compétences facultatives sur tout ou partie du territoire

Discussion

Monsieur le Maire précise que la culture, compétence facultative, ne sera pas transférée.

CALENDRIER

20 Février 2018

- Vote et transmission de la délibération à la préfète

Fin mars 2018

- Arrêté préfectoral fixant le projet de périmètre, la catégorie de l'EPCI envisagé et les statuts
 - 2 mois après la transmission de la délibération

D'ici début juillet 2018

- Avis sur le projet de périmètre accompagné d'un rapport explicatif de l'étude d'impact budgétaire et fiscal et des statuts
 - Par les communes dans les 3 mois
 - Par les EPCI dans les 3 mois

Septembre 2018

- Projet de périmètre, étude d'impact et délibérations des communes notifiées à la CDCI
 - Avis de la CDCI dans les 2 mois
 - Si modification du projet de périmètre alors majorité des 2/3 nécessaires
- Arrêté préfectoral portant fusion si les conditions suivantes sont réunies :
 - 2/3 des conseils municipaux représentant 50 % de la population totale
Ou 50 % des conseils municipaux représentant 2/3 de la population totale
 - 1/3 des conseils municipaux par EPCI fusionné

Discussion

Monsieur le Maire fait observer que le résultat du vote est déjà connu puisqu' à elle seule la commune du Havre recueille 50% des voix pour et que 2/3 des conseils municipaux ont également voté pour le projet de création d'un nouvel EPCI (la communauté urbaine) regroupant la CODAH, la Communauté de Commune du Canton de Criquetot l'Esneval et la Communauté de Commune de Caux Estuaire.

Monsieur le Maire présente ci-dessous la nouvelle communauté urbaine telle quelle est prévue exister.



Monsieur le Maire indique que 3 propositions s'offrent ce soir au vote des conseillers municipaux :

- Un avis contre
- Un avis favorable
- Un avis favorable sous réserve de l'application d'une charte basée sur les principes fondateurs suivants :
 - . Attachement à l'esprit communautaire
 - . Rôle des communes dans la décision
 - . Neutralité budgétaire pour les communes
 - . Maintien des pôles de proximité
 - . Solidarité de la communauté envers les communes
 - . Reprise de toutes les compétences des communautés actuelles

Discussion

Monsieur Paul Lafleur fait observer que cette charte s'apparente à un règlement intérieur.

Monsieur le Maire indique que cette charte n'est pas inscrite dans la loi mais elle permet de recenser et d'acter dans un règlement intérieur tous les principes de fonctionnement retenus.

Monsieur Dufait souhaite savoir si l'Etat peut s'opposer à une charte qui serait rédigée mais non

officiellement reconnue par la loi et, d'autre part, s'interroge sur la taxe d'habitation dont la convergence de taux est annoncée sur 12 années.

Monsieur le Maire souligne qu'à partir du moment où la charte ne mentionne pas de dispositions contraires à la loi, il est possible de la rédiger en s'appuyant sur des principes fondateurs propres à la commune.

En ce qui concerne la taxe d'habitation, Monsieur le Maire indique que ce sujet est encore à l'étude et que rien n'est défini à ce jour en matière de compensation. Il fait également observer à cet effet, qu'un certain nombre de collectivités locales ont refusé de signer le pacte de confiance sur la réduction des déficits publics ; la région Normandie a d'ailleurs voté contre ainsi que l'Association des Départements de France et l'Association des Maires de France ; la CODAH, quant à elle a voté pour.

Monsieur le Maire indique que la suppression de la taxe d'habitation n'est pas, à son avis, une mesure judicieuse. Cette taxe sera nécessairement compensée par une opération de transfert d'un budget à l'autre ; la taxe d'habitation sera bien due mais sous une autre forme que celle appliquée à ce jour par l'Etat.

Monsieur le Maire indique qu'après simulation, il s'avère que le Fonds de Péréquation dû par la ville (150.000 €), sera réduit de 26.000 €/an ; Il rappelle que sous la mandature de Monsieur Dubois, ce sont 600.000 € annuels liés à la Dotation Globale de Fonctionnement, qui ont abondé le budget communal.

Monsieur le Maire rappelle que la volonté de Sainte-Adresse est de s'inscrire dans une démarche de communauté urbaine qui consiste en la réalisation d'économies financières et précise qu'il ne souhaite pas d'une hyper administration qui « assècherait » les communes membres.

Madame Martin souligne que la Communauté d'Agglomération Havraise est désormais opérationnelle et que l'élargissement du périmètre lui semble une évidence ; cependant, elle s'interroge sur le passage de la communauté d'agglomération à la communauté urbaine et demande s'il existe un texte de loi qui imposerait cette transition.

Madame Martin approuve la charte qui est proposée ce soir mais s'interroge quant au pouvoir de décision des petites communes. En effet, le fait de passer d'une majorité simple (50 % des voix plus une) à 66 voix, alors que la ville du Havre en possède déjà 59, laisse supposer que les décisions seront prises à une large majorité par la ville du Havre.

Monsieur le Maire indique que les communes ne sont pas dans l'obligation de passer en Communauté d'Agglomération. Cependant, Madame la Préfète a été sollicitée par Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération et a prescrit la création, au 1^{er} janvier 2019, d'un nouvel Etablissement Public de Coopération Intercommunale, dénommé Communauté Urbaine.

Monsieur le Maire rappelle qu'il est proposé ce soir non pas de voter pour la communauté urbaine ou pour la Communauté d'Agglomération mais de voter pour ou contre la création de la communauté urbaine.

Madame Martin s'interroge sur le sort juridique de l'actuelle CODAH si toutefois le vote pour la création de la Communauté Urbaine était majoritairement négatif.

Monsieur le Maire indique que si le conseil municipal votait contre ce projet, il aboutirait quand

même car les 2/3 des membres des communes voisines ont voté pour le projet.

Madame Martin rappelle que la CODAH fonctionne parfaitement à l'heure actuelle et craint une possible gouvernance « dictatoriale » exercée par la ville du Havre.

Monsieur le Maire fait remarquer que les 59 conseillers du Havre regroupent majorité et opposition. Si toutefois une nouvelle équipe Havraise venait à siéger à la Communauté Urbaine ce serait avec au plus 40 voix d'acquies sur 130 donc elle serait dans l'impossibilité de se targuer d'une éventuelle majorité.

Monsieur Lafleur rappelle qu'auparavant la ville du Havre était majoritairement représentée ; il souligne également qu'il est possible que la Communauté Urbaine ne soit pas représentée par le Maire du Havre.

Monsieur le Maire rappelle qu'il avait été prévu, dans la construction de la CODAH, que la Mairie du Havre ne possède jamais seule la majorité. Il rappelle que Monsieur Rufenacht avait, en son temps effectué des calculs de répartitions en ce sens.

Monsieur le Maire confirme qu'il est tout à fait possible que le Président de la Communauté Urbaine ne soit pas le Maire du Havre.

Monsieur le Maire fait observer que cette transformation n'est qu'un moyen d'administrer ; cependant la finalité de cette mutation a pour objectif de se conformer à la volonté du gouvernement de faire des économies. Monsieur le Maire ajoute également qu'il attend de la nouvelle communauté urbaine de la rigueur au même titre que ce qui est demandé aux communes.

Madame Martin fait observer que le vote de Sainte-Adresse sera assorti d'une charte mais qu'en est-il des communes qui n'ont pas allié une charte à leur vote ?

Madame Martin fait donc observer que cette charte de bonne gouvernance ne s'appliquera pas.

Monsieur le Maire indique qu'il en sera de même si Sainte-Adresse prononce un vote contre la création de la communauté urbaine. Il poursuit en rappelant que la communauté urbaine ne peut fonctionner de façon équitable pour toutes les communes que si les membres sont capables en conseil communautaire de se battre pour faire valoir les idées et les partager.

Monsieur le Maire souligne que la commune de Cauville a procédé de la même manière que Sainte-Adresse, Octeville a voté pour, Fontaine la Mallet est restée indécise, Montivilliers a voté pour, le groupe communiste de la municipalité d'Harfleur a voté contre, la CODAH a voté pour et Gainneville a voté contre.

Madame Msica-Guérout demande si la charte présentée ce soir a déjà été évoquée en réunion plénière à la CODAH.

Monsieur le Maire rappelle que le document qui est présenté ce soir est le document officiel émis par la CODAH et exposé à tous les Maires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'émettre un avis favorable, à la majorité, sur le projet de périmètre, la catégorie et les statuts de la nouvelle communauté urbaine, issue de la fusion entre la communauté de l'agglomération havraise, la communauté de communes du canton de Criquetot-L'Esneval et la communauté de communes Caux Estuaire, sous réserve de l'application d'une charte basée sur les principes fondateurs suivants :

- Attachement à l'esprit communautaire
- Rôle des communes dans la décision
- Neutralité budgétaire pour les communes
- Maintien des pôles de proximité
- Solidarité de la communauté envers les communes
- Reprise de toutes les compétences des communautés actuelles

26 votes pour avec application de la charte

1 abstention (Me Françoise Martin)

0 vote pour sans application de la charte

0 vote contre

Autorisations de Programme et de Crédits de paiement (AP/CP)
Bilan annuel d'exécution 2017
Modifications

Monsieur Lefevre expose ce qui suit :

« Au cours de l'année 2015 vous avez autorisé la création de deux autorisations de programme.

- la première portant sur le projet de construction de 2 courts de tennis couverts (délibération du conseil municipal du 18 mai 2015),
- la seconde pour la réalisation du programme de voirie sur les exercices 2016/2017/2018 (délibération du conseil municipal du 14 décembre 2015).

Conformément aux dispositions de l'article L 2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de procéder à un bilan annuel d'exécution de ces autorisations.

Comme vous pouvez le constater à la lecture du tableau joint à cette note, nous vous proposons d'inscrire sur les exercices 2018/2019 l'autorisation de programme et de crédits de paiement relative à la création de 2 courts de tennis, dans l'attente de la confirmation de financements complémentaires.

Quant au programme de voirie, au vu des résultats de la consultation lancée auprès des entreprises, il s'avère nécessaire d'ajuster, à la baisse, les crédits inscrits pour réaliser ces investissements ».

Autorisations de Programme et de Crédits de paiement (AP/CP)
Bilan annuel d'exécution 2017
Modifications

Autorisations de programme et de crédits de paiement
 Bilan annuel d'exécution 2017
 Modifications

Libelle de PAPS	Montant AP - TTC	Montant CPs 2015 prévisionnel	Montant CP 2015 réalisé	Montant CP 2016 prévisionnel	Montant CP 2016 réalisé	Montant CP 2017 prévisionnel	Montant CP 2017 réalisé	Montant CP 2018 prévisionnel	Montant CP 2019 prévisionnel
Création de 2 cours de tennis couverts	650.000 € 800.000 € prévus en 2015	50.000 €	0	50.000 €	0	50.000 €	0	50.000 €	600.000 €
Programme de voirie 2016-2017-2018	494.000 € (735.000 € prévus en 2015)	3	0	261.800 €	154.911,48 €	153.000 €	156.975,11 €	182.072,76 €	

APs : Autorisation de Programme
 CPs : Crédit de Paiement

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal donne son accord à l'unanimité

Achat de gaz et services associés *Adhésion au groupement de commande*

Monsieur Lefèvre expose ce qui suit :

« Depuis le 1^{er} juillet 2004, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence. Cette ouverture, d'abord concentrée sur les consommateurs professionnels et les personnes publiques, s'est élargie au 1^{er} juillet 2007 à l'ensemble des consommateurs.

Depuis le 1^{er} janvier 2016, en application de la loi du 17 mars 2014 relative à la consommation, les acheteurs d'énergie gaz, soumis à l'Ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, doivent souscrire des marchés de fourniture hors tarifs réglementés (offre de marché) auprès d'un fournisseur.

Pour leurs besoins propres d'énergie, ces personnes publiques, et notamment les collectivités territoriales, doivent recourir aux procédures prévues par l'ordonnance relative aux marchés publics afin de sélectionner leurs prestataires, ainsi que le rappellent les articles L331-4 et L 441-5 du Code de l'Energie.

Un premier groupement de commande de quatre adhérents, regroupant la Ville du Havre, le CCAS du Havre, ALCEANE et la CODAH, a été constitué en octobre 2014 afin de grouper l'achat de fourniture de gaz ; cette convention prend fin cette année.

Pour couvrir le prochain accord-cadre, une nouvelle convention de groupement de commandes, élargie au territoire du Pôle Métropolitain, a été rédigée, et la CODAH, qui en sera le coordonnateur, nous propose d'y adhérer.

En ce qui concerne Sainte-Adresse, la fourniture de gaz est aujourd'hui assurée par deux prestataires :

- . pour 10 sites (les plus importants en matière de consommation de gaz), par la société CRAM, titulaire du marché d'exploitation des installations de chauffage des bâtiments communaux, au travers du poste P1. Cela représente un montant annuel de 80.000 € ; le contrat prend fin au 31 août 2019.
- . pour les installations de gaz ne faisant pas partie du contrat CRAM (logements communaux et sites « secondaires »), par l'entreprise ENGIE, pour un montant annuel de 9.000 € TTC. Ces contrats prennent fin au 31 mars 2022.

Afin de bénéficier, par le biais du groupement de commandes, d'un effet volume sur les prix d'achat, avec la perspective de réduire notre poste de dépense de fourniture de combustible gaz, je vous propose d'adhérer à ce groupement, et ainsi de bénéficier des conditions des marchés passés dans ce cadre, dès la fin de nos contrats en cours.

Je vous demande donc de m'autoriser à signer la convention constitutive de groupement, ainsi que les accords-cadres et marchés subséquents qui en découleront ».

Discussion

Monsieur le Maire fait observer que le tarif du gaz est de nouveau à la hausse (7,5%) ; il ajoute que la politique énergétique de la commune devrait prochainement être revue notamment en

matière d'augmentation de production électrique (panneaux photovoltaïque au Groupe Scolaire) ainsi qu'en matière de géothermie basse température avec un potentiel d'exploitation situé au niveau de l'Espace Sarah Bernhardt.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

PERSONNEL MUNICIPAL

Création de cinq emplois de surveillants de cantine, contractuels à temps non complet pendant l'année scolaire 2018-2019

Madame Fischer expose ce qui suit :

« Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 3 1°,

Vu le décret n° 88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des enfants demi-pensionnaires pendant le temps du déjeuner, il est envisagé de renforcer les effectifs.

En conséquence, je vous propose de recruter cinq agents contractuels relevant de l'échelle C1, au grade d'Adjoint Technique , 1^{er} échelon, chargés de la surveillance des élèves aux écoles maternelles du Manoir et Antoine Lagarde, ainsi qu'au Groupe Scolaire Antoine Lagarde pour un volume horaire maximum de deux heures par jour de cantine et par agent ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

Personnel municipal

Recrutement de trois enseignants assurant la surveillance de cantine, dans le cadre d'une activité accessoire, durant l'année scolaire 2018-2019

Madame Fischer expose ce qui suit

« Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 fixant les taux de rémunération de certains travaux supplémentaires effectués par les personnels enseignants du premier degré en dehors de leur service normal,

Vu le décret n° 2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et des ouvriers des établissements industriels de l'Etat,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des enfants demi-pensionnaires pendant le temps du déjeuner, il est envisagé de renforcer les effectifs, pendant l'année scolaire 2018-2019

En conséquence, je vous propose de recruter trois professeurs des écoles qui assureront la surveillance de cantine de 11h30 à 13h30 au titre d'activité accessoire, et percevront une indemnité dont le taux horaire varie selon leurs grades respectifs.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

PERSONNEL COMMUNAL

*Recrutement de cinq Adjointes d'Animation Principaux de 1^{ère} Classe contractuels, à temps non complet
Article 3 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée*

Madame Fischer expose ce qui suit

« La ville de SAINTE-ADRESSE souhaite proposer aux enfants des écoles primaire et maternelles, durant la pause méridienne, des activités dirigées sous forme d'ateliers.

Afin d'encadrer ces animations, qui requièrent un certain niveau de qualification, il conviendra de recruter cinq personnes contractuelles au grade d'Adjoint d'Animation Principal de 1^{ère} Classe, 8^{ème} échelon, durant la période du 5 novembre 2018 au 5 avril 2019 inclus.

La quotité de travail maximum est fixée à deux heures par jour d'école et par agent, en fonction d'un planning établi par le service municipal Jeunesse et Sports.

Néanmoins, en cas d'évènement exceptionnel et sur demande de l'autorité territoriale, des heures complémentaires pourront être effectuées.

Je sollicite donc votre accord pour procéder au recrutement de ces cinq agents contractuels ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

PERSONNEL COMMUNAL

*Mise à disposition d'un agent titulaire
Convention-signature-autorisation*

Madame Fischer expose ce qui suit :

« Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Afin de promouvoir les activités sportives auprès des enfants de la commune, un fonctionnaire territorial viendra renforcer les effectifs de l'Association SANS DETOUR durant les périodes scolaires.

La ville de SAINTE-ADRESSE envisage de mettre à disposition cet agent, à raison de 13H00 par semaine d'école, selon les dispositions de l'article 1 du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008.

Ce dispositif prendra effet à compter du 1^{er} octobre 2018, et ce, pour une durée de trois ans.

La ville de SAINTE-ADRESSE assumera le coût financier relatif à la rémunération de cet agent et demandera à l'association SANS DETOUR le remboursement de la rémunération et des charges sociales afférentes.

Dès lors, je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

PERSONNEL COMMUNAL

Actualisation du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, Sujétions, Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) (Annule et remplace la délibération du 14 novembre 2017)

Madame Fischer expose ce qui suit :

« Suite à la parution de l'arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques, le R.I.F.S.E.E.P. est applicable aux :

- Conservateurs territoriaux de bibliothèques,
- Attachés territoriaux de conservation du patrimoine,

- Bibliothécaires territoriaux,
- Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques. »

Il convient donc de délibérer à nouveau pour intégrer ce cadre d'emplois et ainsi réactualiser le R.I.F.S.E.E.P. au sein de la collectivité.

Vu la Loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du R.I.F.S.E.E.P. dans la Fonction Publique d'Etat,

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les **Attachés territoriaux** et les **Secrétaires de mairie de catégorie A**,

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les **Rédacteurs territoriaux**,

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les **Animateurs territoriaux**,

Vu les arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les **Adjoints Administratifs territoriaux**,

Vu l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'Adjoints Techniques des Administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014, dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les **Adjoints Techniques et des Agents de Maîtrise**,

Vu les arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les **Agents Territoriaux Spécialisés des écoles Maternelles**,

Vu les arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat transposables aux **Adjoints territoriaux d'animation**,

Vu l'arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création du R.I.F.S.E.E.P. dans la Fonction Publique de l'Etat aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques applicable aux conservateurs territoriaux de bibliothèques, aux attachés territoriaux de conservation du patrimoine, aux bibliothécaires territoriaux et aux assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques,

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la délibération instaurant un régime indemnitaire en date du 25 mars 1991,

Vu la délibération du 25 novembre 1991, complétant et précisant celle du 25 mars 1991,

Vu la délibération du 16 novembre 2015, réactualisant le régime indemnitaire,

Vu la délibération du 14 novembre 2017 mettant en place le R.I.F.S.E.E.P.

Vu les avis du Comité Technique en date du 20 octobre 2017 et du 27 juin 2018,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) mis en place pour la Fonction Publique de l'Etat est transposable à la Fonction Publique Territoriale, il est proposé à l'assemblée délibérante l'actualisation du R.I.F.S.E.E.P.

La réglementation concernant le régime indemnitaire de la Fonction Publique a été profondément modifiée par le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création du R.I.F.S.E.E.P. (Régime Indemnitaire tenant Compte des Fonctions, Sujétions, Expertises et de l'Engagement Professionnel).

Plusieurs textes se sont succédés depuis cette date, transposant ce nouveau régime à plusieurs cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale :

- Les attachés
- Les rédacteurs
- Les adjoints administratifs
- Les adjoints techniques
- Les agents de maîtrise
- Les animateurs
- Les adjoints d'animation
- Les A.T.S.E.M.
- Les assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques

L'objectif affiché lors de la création de ce nouveau dispositif visait à simplifier le régime indemnitaire de la Fonction Publique en substituant deux primes à toutes celles existantes.

Le R.I.F.S.E.E.P. se compose en effet:

- d'une Indemnité liée aux Fonctions, aux Sujétions et à l'Expertise (I.F.S.E.) liée à l'exercice des fonctions.
- d'un Complément Indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (C.I.). Le versement de ce complément est facultatif.

Article 1 : Bénéficiaires et modalités de versement

L'**I.F.S.E.** pourra être versée aux fonctionnaires titulaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

Seuls sont concernés par la présente délibération les agents relevant des cadres d'emplois des Adjointes administratifs, des Rédacteurs, des Attachés, des Adjointes Techniques, des Agents de Maîtrise, des Adjointes d'animation, des Animateurs, des ATSEM et des Assistants Territoriaux de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques.

Les arrêtés concernant les autres grades ou cadres d'emplois n'ont pas encore été publiés. Dès la parution de ces textes réglementaires, une nouvelle délibération sera prise.

L'I.F.S.E. vise à valoriser l'exercice des missions correspondant à l'emploi occupé ainsi que ses contraintes.

Ces répartitions par cadre d'emplois sont explicitées en annexe 1 à 9.

Le versement de l'I.F.S.E. est mensuel.

Le **C.I.** pourra être versé aux fonctionnaires titulaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, en fonction de la manière de servir d'un agent dans l'exercice d'une mission ponctuelle. Le C.I. peut également récompenser un service pour l'atteinte d'un objectif particulier.

Le versement du C.I. est semestriel (juillet et décembre).

Les montants de l'I.F.S.E. et du C.I. seront proratisés en fonction du temps de travail et en fonction des modalités de versement pendant les congés maladie, ainsi qu'il est précisé dans l'article 4.

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds cités dans les annexes et applicables aux fonctionnaires de l'Etat, plafonds transposables à la Fonction Publique Territoriale.

Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximums spécifiques.

Article 2 : Attribution , réexamen et clause de revalorisation

Pour chaque agent, la mise en place du RIFSEEP garantit le niveau de rémunération versé antérieurement, afin de tenir compte de l'expérience professionnelle, c'est-à-dire la connaissance acquise par la pratique.

Les montants versés individuellement pourront varier en fonction de la prise en compte de l'expérience professionnelle :

- le parcours professionnel de l'agent avant son arrivée sur son poste ;
- la capacité à exploiter l'expérience acquise quelle que soit son ancienneté (diffusion de son savoir à autrui, force de proposition dans un nouveau cadre, ...) ;
- la formation suivie (formations qualifiantes, préparation concours ou examen, ...) ;
- la connaissance de l'environnement de travail (fonctionnement de la collectivité, relations avec des partenaires extérieurs, relations avec les élus,...) ;
- l'approfondissement des savoirs techniques, des pratiques, la montée en compétence (en fonction de l'expérience acquise avant l'affectation sur le poste actuel et / ou de l'expérience acquise depuis l'affectation sur le poste actuel) ;
- les conditions d'acquisition de l'expérience ;
- les différences entre compétences requises et compétences acquises ;
- la conduite de plusieurs projets ;
- le tutorat ; ...

L'attribution de l'I.F.S.E. et du C.I. feront chacun l'objet d'un arrêté individuel pris par le Maire, lequel fixera les montants individuels. Les montants applicables aux fonctionnaires titulaires de la collectivité sont fixés dans la limite des plafonds précisés par arrêté ministériel.

Le montant annuel de l'I.F.S.E. attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- 1) En cas de changement de fonctions,
- 2) Au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation,...),
- 3) Pour les emplois fonctionnels, à l'issue de la première période de détachement.

Le C.I. n'est pas automatiquement reconductible d'un semestre sur l'autre et peut être compris entre 0 et 100% du montant maximal.

Le R.I.F.S.E.E.P. fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants, les taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Article 3 : Règles de cumul

Ainsi qu'il vous l'a été exposé en introduction dans cette note, le R.I.F.S.E.E.P. se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

Par conséquent, le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra pas se cumuler avec :

- l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (I.F.T.S.)
- l'Indemnité d'Administration et de Technicité (I.A.T.)
- la Prime de Service et de Rendement (P.S.R.)
- l'Indemnité Spécifique de Service (I.S.S.)
- l'Indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes

En revanche, l'I.F.S.E. est cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement,...)
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la G.I.P.A. (Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat)
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel
- la Nouvelle Bonification Indiciaire (N.B.I.)
- la prime de fin d'année
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...)
- les indemnités liées à la formation

En ce qui concerne les **heures supplémentaires**, les modalités de versement des I.H.T.S. (Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires) sont détaillées par les textes suivants :

- Décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26/01/84,
- Décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002,
- Circulaire du 11 octobre 2002 relative au nouveau régime indemnitaire des heures et travaux supplémentaires dans la Fonction Publique Territoriale).

Il est décidé de pouvoir attribuer l'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires :

- Aux agents de catégorie C (fonctionnaires)
- Aux agents de catégorie B (fonctionnaires) relevant des cadres d'emplois suivants :

FILIÈRES	CADRE D'EMPLOIS
FILIÈRE ADMINISTRATIVE	<ul style="list-style-type: none"> • Rédacteurs • Adjoints Administratifs
FILIÈRE TECHNIQUE	<ul style="list-style-type: none"> • Techniciens • Agents de Maîtrise • Adjoints Techniques
FILIÈRE POLICE MUNICIPALE	<ul style="list-style-type: none"> • Agents de police municipale
FILIÈRE ANIMATION	<ul style="list-style-type: none"> • animateur • Adjoints d'Animation
FILIÈRE MEDICO-SOCIALE	<ul style="list-style-type: none"> • A.T.S.E.M.
FILIÈRE SPORTIVE	<ul style="list-style-type: none"> • Educateurs des A.P.S. • Opérateurs des A.P.S.
FILIÈRE CULTURELLE	<ul style="list-style-type: none"> • Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques

Les I.H.T.S. peuvent également être versées aux agents contractuels de droit public de grade équivalent.

Sont considérées comme des heures supplémentaires les heures effectuées à la demande de l'autorité territoriale ou du chef de service, qui ne donnent pas lieu à un repos compensateur, et dès lors qu'il y a dépassement de la durée réglementaire de travail (article 4 du décret du 14 janvier 2002).

Le calcul des I.H.T.S s'effectue de la manière suivante :

HEURES SUPPLEMENTAIRES	RÉMUNÉRATION DE L'HEURE SUPPLÉMENTAIRE
Les 14 premières heures	$(\text{Traitement brut annuel} + \text{IR} + \text{NBI}) / 1820 \times 1,25$

L'heure supplémentaire est majorée :

- De 100% en cas de travail supplémentaire de nuit (soit entre 22h et 7h)
- De 66% en cas de travail supplémentaire accompli un dimanche ou un jour férié

HEURES SUPPLEMENTAIRES	RÉMUNÉRATION DE L'HEURE SUPPLÉMENTAIRE
Heures de dimanches et jours fériés	
Les 14 premières heures	$(\text{Traitement brut annuel} + \text{IR} + \text{NBI}) / 1820 \times 1,25 \times 1,67$
Les heures suivantes (de la 15 ^{ème} à la 25 ^{ème})	$(\text{Traitement brut annuel} + \text{IR} + \text{NBI}) / 1820 \times 1,27 \times 1,67$
Heures de nuit accomplies entre 22h et 7h	
Les 14 premières heures	$(\text{Traitement brut annuel} + \text{IR} + \text{NBI}) / 1820 \times 1,25 \times 2$
Les heures suivantes (de la 15 ^{ème} à la 25 ^{ème})	$(\text{Traitement brut annuel} + \text{IR} + \text{NBI}) / 1820 \times 1,27 \times 2$

L'Indemnité de Résidence et la Nouvelle Bonification Indiciaire entrent en compte pour le calcul des I.H.T.S.

L'intervention en astreinte, s'accompagnant de travaux supplémentaires donnent lieu au paiement des I.H.T.S.

Les I.H.T.S. ne peuvent être versées pendant les périodes où les agents perçoivent des frais de déplacement.

Les agents bénéficiaires d'un logement de fonction par nécessité absolue de service peuvent percevoir l'I.H.T.S.

Les périodes d'astreinte ne peuvent donner lieu au versement d'IHTS, sauf en cas d'intervention.

1) Pour les agents travaillant à temps complet, le nombre d'heures supplémentaires (semaine, nuit, dimanche ou jour férié) ne peut excéder 25 heures mensuelles. Toutefois, ce contingent peut être dépassé lorsque des circonstances exceptionnelles (élections, catastrophes naturelles, etc...) le justifient et ce, pour une durée limitée, sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel au Comité Technique.

2) Pour les agents à temps partiel, le taux horaire applicable aux heures supplémentaires est égal au rapport :

$$\frac{\text{traitement brut annuel} + \text{IR} + \text{NBI de l'agent}}{52 \times 35}$$

Le nombre maximum d'heures supplémentaires pouvant être effectué mensuellement par les agents travaillant à temps partiel est calculé de la manière suivante : 25 x la quotité de temps de travail de l'agent.

3) Les agents à temps non complet effectuent des heures complémentaires jusqu'à hauteur des 35h. Les heures complémentaires sont rémunérées sur la base d'une proratisation du traitement.

Au-delà des 35h, ce sont des heures supplémentaires. Elles sont majorées selon le moment où elles sont réalisées (journée, nuit, dimanche, jours fériés) et leur nombre (distinction entre les 14 premières heures et les suivantes.)

Des I.H.T.S peuvent être versées aux agents non titulaires de même niveau et exerçant des fonctions de même nature que les fonctionnaires bénéficiant de ces mêmes indemnités, lorsque leur mission implique la réalisation effective d'heures supplémentaires (article 2 II 1° du décret du 14 janvier 2002).

Article 4 : Modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E. et du C.I.

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010,

- En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service) : l'I.F.S.E. suit le sort du traitement.
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de l'I.F.S.E. est suspendu.

Néanmoins, lorsqu'un agent est placé en congé de longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé accordé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, l'I.F.S.E. versée durant le congé de maladie ordinaire reste acquise à l'agent.

- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, paternité et accueil de l'enfant ou pour adoption, l'I.F.S.E. est maintenue intégralement.

Article 5 : Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} août 2018.

Cette délibération annule et remplace la délibération du 14 novembre 2017.

Toutefois, restent en vigueur les primes attribuées aux agents de la filière POLICE MUNICIPALE, qui n'est pas concernée par le R.I.F.S.E.E.P.

Dans l'attente de la parution des arrêtés fixant les montants de référence pour les autres grades de la filière technique, la délibération du 16 novembre 2015, concernant la réactualisation du régime indemnitaire, continue d'être appliquée.

En ce qui concerne le sort du régime indemnitaire en cas de maladie, l'article 4 de la présente délibération s'impose à l'ensemble du personnel titulaire.

Les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

ANNEXE 1

**CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHÉS
(CATÉGORIE A)**

	Emplois / Critères	I.F.S.E. (plafonds annuels) Arrêté du 03/06/2015		C.I. (plafonds annuels) Arrêté du 03/06/2015
		<i>Non logé</i>	<i>Logement pour nécessité absolue de service</i>	
Groupe 1	<ul style="list-style-type: none"> • Direction générale (D.G.S.) • Fonction d'encadrement • Suivi de dossiers stratégiques • Coordination des équipes • Conduite de projets 	36 210 €	22 310 €	6 390 €
Groupe 2	<ul style="list-style-type: none"> • Adjoint à la direction (D.G.A.) • Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire • Polyvalence et diversité des domaines de compétences 	32 130 €	17 205 €	5 670 €
Groupe 3	<ul style="list-style-type: none"> • Direction d'un service • Encadrement opérationnel 	25 500 €	14 320 €	4 500 €
Groupe 4	<ul style="list-style-type: none"> • Chargé de missions • Niveau de technicité ou d'expertise attendu 	20 400 €	11 160 €	3 600 €

ANNEXE 2

**CADRE D'EMPLOIS DES RÉDACTEURS
(CATÉGORIE B)**

	Emplois / Critères	I.F.S.E. (plafonds annuels) Arrêté du 19/03/2015		C.I. (plafonds annuels) Arrêté du 19/03/2015
		<i>Non logé</i>	<i>Logement pour nécessité absolue de service</i>	
Groupe 1	<ul style="list-style-type: none"> • Direction d'un groupe de services • Fonction d'encadrement 	17 480 €	8 030 €	2 380 €
Groupe 2	<ul style="list-style-type: none"> • Responsabilité d'un service • Fonction d'encadrement • Niveau de technicité ou d'expertise attendu 	16 015 €	7 220 €	2 185 €
Groupe 3	<ul style="list-style-type: none"> • Gestion administrative 	14 650 €	6 670 €	1 995 €

ANNEXE 3

**CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX
(CATÉGORIE C)**

	Emplois / Critères	I.F.S.E. (plafonds annuels) Arrêté du 20/05/2014		C.I. (plafonds annuels) Arrêté du 20/05/2014
		<i>Non logé</i>	<i>Logement pour nécessité absolue de service</i>	
Groupe 1	<ul style="list-style-type: none"> • Référent d'équipe • Sujétions et qualifications particulières • Régisseur • Horaires atypiques • Déplacements fréquents 	11 340 €	7 090 €	1 260 €
Groupe 2	<ul style="list-style-type: none"> • Agent d'exécution • Agent d'accueil 	10 800 €	6 750 €	1 200 €

ANNEXE 4

**CADRE D'EMPLOIS DES ANIMATEURS
(CATÉGORIE B)**

	Emplois / Critères	I.F.S.E. (plafonds annuels) Arrêté du 19/03/2015		C.I. (plafonds annuels) Arrêté du 19/03/2015
		<i>Non logé</i>	<i>Logement pour nécessité absolue de service</i>	
Groupe 1	<ul style="list-style-type: none"> • Direction d'un groupe de services • Fonction d'encadrement • Déplacements • Contraintes horaires 	17 480 €	8 030 €	2 380 €
Groupe 2	<ul style="list-style-type: none"> • Responsabilité d'un service • Fonction d'encadrement • Niveau de technicité ou d'expertise attendu • Déplacements • Contraintes horaires 	16 015 €	7 220 €	2 185 €
Groupe 3	<ul style="list-style-type: none"> • Encadrement de proximité, d'usagers • Déplacements • Contraintes horaires 	14 650 €	6 670 €	1 995 €

ANNEXE 5

CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS D'ANIMATION (CATÉGORIE C)

	Emplois / Critères	I.F.S.E. (plafonds annuels) Arrêté du 20/05/2014		C.I. (plafonds annuels) Arrêté du 20/05/2014
		<i>Non logé</i>	<i>Logement pour nécessité absolue de service</i>	
Groupe 1	<ul style="list-style-type: none"> • Référent d'équipe • Sujétions et qualifications particulières • Horaires atypiques • Déplacements 	11 340 €	7 090 €	1 260 €
Groupe 2	<ul style="list-style-type: none"> • Agent d'exécution 	10 800 €	6 750 €	1 200 €

ANNEXE 6

**CADRE D'EMPLOIS DES A.T.S.E.M.
(CATÉGORIE C)**

	Emplois / Critères	I.F.S.E. (plafonds annuels) Arrêté du 20/05/2014		C.I. (plafonds annuels) Arrêté du 20/05/2014
		<i>Non logé</i>	<i>Logement pour nécessité absolue de service</i>	
Groupe 1	• Référent d'équipe	11 340 €	7 090 €	1 260 €
Groupe 2	• Agent d'exécution	10 800 €	6 750 €	1 200 €

ANNEXE 7

**CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX
(CATÉGORIE C)**

	Emplois / Critères	I.F.S.E. (plafonds annuels) Arrêté du 28/04/2015		C.I. (plafonds annuels) Arrêté du 28/04/2015
		<i>Non logé</i>	<i>Logement pour nécessité absolue de service</i>	
Groupe 1	<ul style="list-style-type: none"> • Référent d'équipe • Sujétions et qualifications particulières • Horaires atypiques • Déplacements fréquents 	11 340 €	7 090 €	1 260 €
Groupe 2	<ul style="list-style-type: none"> • Agent d'exécution 	10 800 €	6 750 €	1 200 €

ANNEXE 8

**CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX
(CATÉGORIE C)**

	Emplois / Critères	I.F.S.E. (plafonds annuels) Arrêté du 28/04/2015		C.I. (plafonds annuels) Arrêté du 28/04/2015
		<i>Non logé</i>	<i>Logement pour nécessité absolue de service</i>	
Groupe 1	<ul style="list-style-type: none"> • Référent d'équipe • Sujétions et qualifications particulières • Horaires atypiques • Déplacements fréquents 	11 340 €	7 090 €	1 260 €
Groupe 2	<ul style="list-style-type: none"> • Agent d'exécution 	10 800 €	6 750 €	1 200 €

ANNEXE 9

**CADRE D'EMPLOIS DES ASSISTANTS TERRITORIAUX DE CONSERVATION
DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES
(CATÉGORIE B)**

	Emplois / Critères	I.F.S.E. (plafonds annuels) Arrêté du 14/05/2018		C.I. (plafonds annuels) Arrêté du 14/05/2018
		<i>Non logé</i>	<i>Logement pour nécessité absolue de service</i>	
Groupe 1	<ul style="list-style-type: none"> • Sujétions et qualifications particulières 	16.720 €		2.280 €
Groupe 2	<ul style="list-style-type: none"> • Agent d'exécution 	14.960 €		2.040 €

Subventions aux Associations

Seconde répartition – année 2018

Madame Derudder, Madame Fischer, Monsieur Lebourg et Monsieur Lefèvre exposent ce qui suit :

« Lors de notre séance du 12 février 2018 nous avons procédé à une première répartition de crédits auprès de diverses associations.

Je vous propose ce soir de bien vouloir vous prononcer sur la seconde répartition de ces subventions aux Associations ».

INTITULE		Seconde répartition 2018 Proposition/Attribution
SOCIAL	AVRE 76	100 €
EXCEPTIONNEL	Association Anciens Combattants et Résistants Ministère de l'Intérieur de la Seine-Maritime "47ème Congrès"	80 €
	Association Dionysienne de commémoration du centenaire de la Guerre 14-18 et de la présence Belge	25.000 €
	ASSA BASKET "subvention exceptionnelle"	200 €
	SRH " Traversée à la nage LH/SA"	400 €
	SRH " Opticup"	500 €
	SRH " Stand up Paddle"	300 €
	Total	26.580 €

Association pour la commémoration du centenaire de la première guerre mondiale

Festivités de 2018 – Convention de financement – Signature – autorisation

Monsieur Lefèvre expose ce qui suit :

« L'année 2018 marque la fin des commémorations, engagées en 2014, du centenaire de la première guerre mondiale.

Il y a quatre ans, à l'initiative de l'Association pour la commémoration du centenaire de la première guerre mondiale, notre ville avait été le théâtre de manifestations marquées par la visite de sa majesté le roi des Belges.

Pour cette année 2018, l'Association a développé un programme d'événements commémorant le départ du gouvernement Belge de Sainte-Adresse vers Bruxelles à l'issue de la victoire.

Cette commémoration s'inscrit en 2018 dans un projet plus large dénommé « Mémoire de guerre, Europe de paix » avec deux événements majeurs :

- Le 6 octobre 2018, au Havre, une rencontre de 400 jeunes normands avec les ambassadeurs et représentants d'ambassades de l'Union Européenne en poste à Paris sur le thème du devoir de mémoire et la construction européenne. Des groupes de jeunes collégiens et lycéens travailleront sur ces thématiques.
- Le 7 octobre 2018, commémoration du départ du gouvernement Belge à Sainte-Adresse en présence des premiers ministres Français et Belges, mais également un échange avec des jeunes lycéens et collégiens sur le devoir de mémoire et toujours en présence des ambassadeurs et représentants d'ambassades des 27 pays membre de l'Union Européenne.

Sur la commune de Sainte-Adresse, d'autres événements sont prévus :

- Exposition sur la présence Belge à Sainte-Adresse à l'Espace Claude Monet
- Conférences sur cette période
- Exposition de panneaux informatifs sur cette période 1914-1918 à Sainte-Adresse
- Soirée moules frites
- Te Deum à Saint Denis le 11 novembre
- Projection de films sur la présence Belge

Ces opérations font l'objet d'un soutien financier de la Région Normandie, du Département de la Seine Maritime, de la CODAH, des villes du Havre et de Sainte-Adresse.

En ce qui concerne la ville de Sainte-Adresse, le budget prévisionnel global de ces manifestations est chiffré à 50.000 €, pour lequel une subvention de 25.000 € est sollicitée par l'Association de Commémoration du Centenaire de la Guerre 1914-1948 qui a déjà porté les commémorations de 2014.

Afin de formaliser les engagements réciproques de la ville de Sainte-Adresse et de l'Association pour la commémoration du centenaire de la première guerre mondiale, je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la convention dont vous trouverez un exemplaire joint à cette note ».

BUDGET CENTENAIRE 2018				
CHARGES			Journée 7 octobre	Autres opérations
Rencontre gouvernementale franco-belge du 7 octobre				
- sonorisation place Clémenceau		1 000 €	1 000 €	
- Gerbe fleurs		500 €	500 €	
- prestations Régates / tente cocktail		13 085 €	13 085 €	
- Déjeuner officiel	210	12 300 €	12 300 €	
- Fleurissement déjeuner		1 500 €	1 500 €	
- secouristes		1 000 €	1 000 €	
- fleurs couleurs drapeaux		500 €	500 €	
- Cocktail déjeunatoire	150	3 500 €	3 500 €	
- divers transports		500 €	500 €	
- groupes reconstitution belges et français		1 500 €	1 500 €	
- pavillons pavoisement		1 000 €	1 000 €	
	S/t	36 385 €	36 385 €	
Exposition présence belge à Ste Adresse				
- forfait installation		1 000 €		1 000 €
Conférences				
- Intervention Mr Génin		1 100 €		1 100 €
Exposition panneaux plage				
		1 500 €	1 500 €	
Soirée moules frites				
	200			
- traiteur		2 000 €		2 000 €
- boissons		350 €		350 €
- vaisselle		400 €		400 €
- sacem		100 €		100 €
- décoration		100 €		100 €
- animation		400 €		400 €
	S/t	3 350 €		3 350 €
Te deum 11 novembre 2018				
- Asso Falala		2 300 €		2 300 €
Film Sainte Adresse 1914 1918				
- Collège Hève / JM Chetellier		2 000 €		2 000 €
Divers, Imprévus				
		2 000 €	1 000 €	1 000 €
TOTAL		49 635 €	38 885 €	10 750 €
RECETTES				
Recette soirée Moules frites				
	17,00 €	3 400 €		3 400 €
Subvention CODAM				
		10 000 €	10 000 €	
Subvention Consultations citoyennes				
		10 000 €	10 000 €	
Subvention film Collège Hève				
		2 000 €		2 000 €
Solde VDSA Asso Commémoration 14 18				
		24 235 €	18 885 €	5 350 €
TOTAL		49 635 €	38 885 €	10 750 €
Synthèse rencontre gouvernementale				
Cérémonie place Clémenceau		4 500 €		
Déjeuner officiel du 7 octobre		13 800 €		
Tente cocktail et aménagements		13 085 €		
Cocktail déjeunatoire invités groupes		3 500 €		
		34 885 €		

**Convention de versement de l'aide de la ville de Sainte-Adresse
A l'Association Dionysienne de Commémoration du Centenaire de la guerre
1914/1918
Et de la présence Belge**

Programme des festivités 2018

ENTRE

La ville de Sainte-Adresse représentée par son Maire en exercice, agissant en cette qualité et en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 2 juillet 2018,

D'UNE PART

ET

L'Association Dionysienne de Commémoration du Centenaire de la Guerre 14 – 18 et de la présence Belge, Association sise à la Mairie de Sainte-Adresse, 1 rue Albert Dubosc 76310 Sainte-Adresse numéro de Siret 800 197 881 00017, représentée par son Président, Monsieur Patrice Gélard, agissant en cette qualité en vertu des statuts de l'association, désignée dans ce qui suit par les mots « l'Association Dionysienne de Commémoration »

D'AUTRE PART,

Il a tout d'abord été exposé ce qui suit :

Préambule

La période 2014/2018 a été marquée par la commémoration, dans de nombreux pays Européens, du souvenir de la première guerre mondiale. Les très nombreuses manifestations organisées à cette occasion ont participé au devoir de mémoire de cet événement gravé dans notre histoire.

Le gouvernement Belge en exil a siégé sur la commune de Sainte-Adresse d'octobre 1914 à novembre 1918 donnant à la ville un rôle tout particulier dans le déroulement du conflit.

Afin de donner un faste particulier à ces célébrations, une Association Dionysienne de Commémoration du Centenaire de la Guerre 14-18 et de la présence Belge s'est constituée. A son initiative, un certain nombre d'événements sur le Territoire de Sainte-Adresse se sont réalisés.

Pour rappel, par délibération de son Conseil Municipal, en date du 22 septembre 2014, la ville de Sainte-Adresse avait décidé d'accorder une subvention exceptionnelle de 45.000 € à l'Association Dionysienne de Commémoration du Centenaire de la Guerre 14-18 pour soutenir son action et d'autoriser la signature d'une convention de versement s'y rattachant.

Il est à noter par ailleurs que l'Association avait déjà bénéficié, suite à une délibération du Conseil municipal en date du 18 novembre 2013, d'une subvention de 10.000 € sur l'exercice 2013.

Après les manifestations de 2014, l'Association se propose de clore le cycle mémoriel en organisant en octobre 2018 une série de manifestations célébrant la fin du 1^{er} conflit mondial selon la trame suivante :

« Les commémorations de 2018 s'inscrivent dans un projet plus large dénommé « Mémoire de guerre, Europe de paix » avec deux événements majeurs :

- Le 6 octobre 2018, au Havre, une rencontre de 400 jeunes normands avec les ambassadeurs représentant d'ambassades de l'Union Européenne en poste à Paris sur le thème du devoir de mémoire et la construction européenne, où des groupes de jeunes collégiens et lycéens travailleront sur ces thématiques.
- Le 7 octobre 2018, commémoration du départ du gouvernement Belge à Sainte-Adresse en présence des premiers ministres Français et Belges, mais également un échange avec des jeunes lycéens et collégiens sur le devoir de mémoire et toujours en présence des ambassadeurs et représentant d'ambassades des 27 pays membre de l'Union Européenne.

Sur la commune de Sainte-Adresse, d'autres événements sont prévus.

- Exposition sur la présence Belge à Sainte-Adresse à l'Espace Claude Monet
- Conférences sur cette période
- Exposition de panneaux informatifs sur cette période 1914-1918 à Sainte-Adresse
- Soirée moules frites
- Te Deum à Saint Denis le 11 novembre
- Projection de films sur la présence Belge »

C'est dans ces conditions qu'il a été convenu entre les parties ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

L'objet de la présente convention précise les conditions de versement, d'utilisation et de contrôle de la subvention exceptionnelle de la ville de Sainte-Adresse à l'Association Dionysienne de Commémoration du Centenaire de la Guerre 14-18 et de la présence Belge pour les festivités décrites en préambule.

Article 2 : Montant de la Subvention de la ville de Sainte-Adresse

Le montant de la subvention de la ville de Sainte-Adresse à l'Association Dionysienne de Commémoration du Centenaire de la Guerre 14-18 et de la présence Belge est de 25.000 € pour le programme de commémoration.

Article 3 : Modalités de versement

La ville de Sainte-Adresse se libérera des sommes dues dans les conditions suivantes :

- 12.500 € immédiatement après la notification de la présente convention
- Le solde au vu de la présentation par l'Association du bilan financier définitif de la manifestation

- le règlement s'opèrera par virement sur le compte bancaire ouvert au nom de l'Association ou sur tout autre compte bancaire, ouvert au nom de l'Association Dionysienne de Commémoration du Centenaire de la Guerre 14-18 et de la présence Belge, indiqué par la suite.

Article 4 : Modalités d'utilisation de la subvention

L'Association Dionysienne de Commémoration du Centenaire de la Guerre 14-18 et de la présence Belge s'engage à affecter l'intégralité de la subvention objet de la présente convention aux commémorations. Elle est libre, dans le respect des lois et règlements qui s'appliquent à elle, d'engager toutes dépenses et de signer tout contrat en rapport avec cette opération.

Article 5 : Contrôle de la Ville de Sainte-Adresse

Afin d'exercer son droit de contrôle, la ville de Sainte-Adresse, recevra à l'issue de l'opération un bilan moral et financier de celle-ci.

Article 6 : Engagements de l'Association

L'Association Dionysienne de Commémoration du Centenaire de la Guerre 14-18 et de la présence Belge s'engage :

- . à mettre tout en œuvre de manière à assurer le succès et le bon déroulement de l'opération dont elle conserve l'entière responsabilité.
- . à valoriser la participation de la ville de Sainte-Adresse avant, pendant et après la manifestation, sur tout support, dans des conditions similaires et équitables avec celles réservées aux autres financeurs de celles-ci.

Article 7 : Date d'application

La présente convention sera, conformément à la loi du 2 mars 1982, applicable après l'exécution des deux formalités suivantes :

- Dépôt, en vue de l'exercice du contrôle de légalité, à la Sous-Préfecture du Havre,
- Notification, à l'Association Dionysienne de Commémoration du Centenaire de la Guerre 14-18 et de la présence Belge, par la ville de Sainte-Adresse.

Fait à Sainte-Adresse le

Pour la Ville de Sainte-Adresse
Le Maire,

Hubert Dejean de la Bâtie

Pour l'Association Dionysienne
de Commémoration du Centenaire
de la Guerre 14-18 et de la présence Belge,
Le Président,

Patrice GELARD

Discussion

Monsieur Lefèvre précise que l'objectif de ce partenariat, entre la ville et l'association pour la commémoration du centenaire de la première guerre mondiale, est de verser la subvention à l'Association en vue des manifestations de clôture organisées en octobre 2018.

Madame Martin s'interroge sur le tarif de 10 € par personne appliqué pour la soirée moules-frites.

Monsieur le Maire précise que le prix du repas s'élève à 17€ par personne et non pas 10 €.

Monsieur le Maire rappelle la visite de son Altesse le Roi des Belges en 2014 et la labellisation qui avait été accordée à Sainte-Adresse à cette occasion par la commission du centenaire pour la période 2014/2018 et souligne que ces festivités de clôture sont organisées dans la continuité de celles débutées en 2014.

Monsieur le Maire fait notamment remarquer que dans le budget prévisionnel alloué à cet événement, certains postes présentent un coût élevé notamment celui du déjeuner officiel. Cependant, si toutefois le premier ministre Belge et le premier ministre Français ne pouvaient assister à la réception, ce budget serait revu à la baisse.

D'autre part, Monsieur le Maire propose, à l'instar de l'Association Dixie Fan Club, que la subvention soit versée en 2 étapes, la première partie dès à présent et la seconde dès que la confirmation de la venue des autorités sera confirmée.

Monsieur le Maire rappelle que le film qui a été réalisé par les élèves du collège de la Hève, est remarquable ; l'APSA, les enseignants et Madame Kathia Nassilki, référente de ce programme, se sont largement mobilisés et investit afin de faire aboutir ce film documentaire.

Madame N'Guyen fait observer qu'un confortable budget permet d'organiser de belles réceptions digne du rang des personnalités conviées mais que certains postes de ce budget lui semblent trop élevés notamment celui lié au fleurissement ; Madame N'Guyen aurait souhaité une présentation florale moins onéreuse.

Monsieur le Maire rappelle qu'il a précédemment précisé que le budget alloué à cette rencontre gouvernementale n'était pas figé et que certains postes pouvaient être revus à la baisse. Il ajoute qu'effectivement les deux premiers ministres, personnalités importantes du Gouvernement doivent être reçus avec les honneurs liés à leur rang mais que si certaines dépenses paraissent non légitimes le budget pourra être redimensionné.

Monsieur le Maire rappelle à ce titre que ce n'est pas la ville qui administre le budget de cette rencontre puisque la subvention est attribuée à l'association représentée par son Président Monsieur Patrice Gélard.

Monsieur le Maire rappelle également que le montant de la subvention est versé en 2 étapes.

Madame Fleury souligne que ce budget revêt un caractère prévisionnel, basé sur une fourchette haute de dépenses ; elle rappelle également que l'image de Sainte-Adresse véhiculée par les médias est importante, qu'il ne s'agit pas d'un « one-point » ou d'un « one-shot » et qu'elle ne doit pas être négligée car gouverner... c'est prévoir.

Madame Fleury ajoute que de nombreux touristes belges font étape à Sainte-Adresse et que le commerce local en tire également partie.

Monsieur le Maire indique que ce n'est pas à cette étape de l'organisation qu'il doit être procédé au « cost-killing » du budget prévisionnel.

Madame Martin souligne que le programme présenté pour ces festivités 2018 lui semble davantage attrayant que celui de 2014. Un grand nombre de citoyens semblent concernés par l'exposition, le film, la restauration moules-frites...

Madame Martin fait part de son désaccord lorsqu'il a été précisé, en 2014, lors de la venue du Roi des Belges à Sainte-Adresse que « *tous les Dionysiens ont été passionnés par l'arrivée du roi à Sainte-Adresse* ».

Elle ajoute que les commémorations de 2018 sont davantage tournées vers l'histoire humaine, les expositions et les conférences sur la présence belge sur notre commune durant la guerre 1914/1918 et que ces thèmes semblent plus proches d'un large public que les manifestations antérieures.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

Logements communaux

Conventionnement – autorisation – signature

Madame Derudder expose ce qui suit :

« Depuis le 1^{er} janvier 2018, notre commune est soumise au dispositif SRU imposant un pourcentage minimum communal de logements sociaux de 20 %.

A ce titre, elle s'est vue notifier par l'Etat, pour les années 2018 et 2019, un objectif de réalisation de logements sociaux afin de se rapprocher de cette obligation.

La ville de Sainte-Adresse s'efforce depuis plusieurs années de remplir ses obligations, notamment au travers du PLH de l'agglomération havraise, malgré les difficultés rencontrées, notamment du fait de l'absence de disponibilité foncière.

Outre la construction de logements neufs, une autre démarche permet d'augmenter notre parc social, en intervenant sur les logements existants, dans le cadre d'un conventionnement à l'APL. Les logements concernés doivent répondre à plusieurs critères, notamment d'habitabilité et de niveau de loyer. Cette procédure doit également recevoir l'accord préalable de la CODAH, délégataire des aides à la pierre, dans le cadre du respect des objectifs de production du PLH.

Nous avons engagé en février 2018, auprès des services de la DDTM, une procédure pour le conventionnement à l'APL de 3 logements faisant partie du domaine privé de la commune, dont les caractéristiques semblent répondre aux critères demandés.

Il s'agit des logements suivants :

- . logement n°9 rue Charles Dalencour
- . logement n°2 avenue du Souvenir Français
- . logement n°18 rue Reine Elisabeth

Ce dossier est en cours d'instruction ; à l'issue, une convention dite « sans travaux ni aide de l'Etat » sera établie pour une durée de neuf ans, reconductible tacitement par périodes triennales.

Ce conventionnement permettra aux locataires, qui devront alors conclure un nouveau bail, d'avoir l'assurance d'un niveau de loyer modéré, de jouir d'un logement conforme aux normes d'habitabilité, et enfin de bénéficier, en fonction de ses ressources, de l'Aide Personnalisée au Logement.

Au vu de ces éléments, je vous propose ce soir d'autoriser Monsieur le Maire, à l'issue de la procédure d'instruction, à signer la convention à intervenir entre la Ville de Sainte-Adresse et l'Etat pour le conventionnement APL des trois logements désignés plus haut ».

Discussion

Monsieur fait observer que l'Etat vend des terrains sans aucune condition particulière à des promoteurs qui ne sont pas toujours enclins à réaliser des logements sociaux alors que l'Etat lui-même impose un pourcentage minimum communal de logements sociaux de 20 %.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord à l'unanimité

Convention Ville de Sainte-Adresse/Association Tennis de Table du Havre ATTH *Préau du Groupe Scolaire Antoine Lagarde – 56 rue d'Ignaul – 76310 Sainte-Adresse*

Monsieur Lebourg expose ce qui suit :

Entre les soussignés,

D'une part,

La ville de Sainte-Adresse, représentée par Monsieur Hubert Dejean de la Bâtie, Maire, agissant au nom de la commune, en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 2 juillet 2018,

Et d'autre part,

L'Association Tennis de Table du Havre, représentée par Monsieur Alain Lemonnier, Président, dénommé « l'occupant »,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet : La ville de Sainte-Adresse met gratuitement à disposition de l'Association Tennis de Table du Havre, ATTH, le préau du Groupe scolaire Antoine Lagarde, sis 56 rue d'Ignaul, 76310 Sainte-Adresse à compter du 3 juillet 2018 selon le planning suivant :

Jour	Horaire	Ateliers
Mercredi	9h30 – 11h30	Tennis de Table

Article 2 : Occupation : La ville de Sainte-Adresse autorise l'Association à utiliser les lieux pour l'activité « tennis de table » en respectant toutefois les créneaux horaires mentionnés ci-dessus.

Article 3 : Matériel : La ville de Sainte-Adresse assurera le prêt des tables à l'Association.

Article 4 : Utilisation : Les adhérents s'engagent à respecter la charte d'utilisation des locaux communaux sous peine de résiliation de la présente convention.

Article 5 : Assurance : L'Association s'engage à fournir à la ville une attestation d'assurance responsabilité civile.

Article 6 : Durée : la présente convention est consentie pour une durée d'un an à compter du 3 juillet 2018, renouvelable par reconduction tacite à compter de son acceptation par les deux parties sans toutefois excéder 3 ans soit jusqu'au 2 février 2021.

Article 7 : Résiliation : la dénonciation de la convention par l'une des parties sera effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un préavis de deux mois.

Fait à Sainte-Adresse Le
En quatre exemplaires

L'occupant,
Monsieur Alain Lemonnier
Président du Club ATTH
Association Tennis de Table du Havre

Le Maire,
Hubert Dejean de la Bâtie

Discussion

Monsieur Lebourg fait observer qu'il n'y avait plus de club de tennis de table sur Sainte-Adresse depuis plus d'un an

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord à l'unanimité

Gymnase Eric Tabarly – salle omnisports – activité Danse
Convention d'occupation
Avenant n° 3 – signature – autorisation

Lors de la séance du conseil municipal du 14 décembre 2015, vous avez autorisé Monsieur le Maire à signer une convention d'occupation de la salle omnisports du gymnase Eric Tabarly afin de permettre à un professeur de danse d'y dispenser ses cours.

Cette convention, conclue pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2016, a été modifiée en septembre 2016 par un avenant n°1 afin de porter le nombre d'heures de cours dispensées par semaine à 29 au lieu de 22 et de fixer le montant de la redevance annuelle à 4.700 €, pour trois trimestres d'activité, au lieu de 3.750€.

Suite à la demande de l'intéressée, un second avenant à la convention a été approuvé lors de la séance de conseil municipal du 25 septembre 2017 afin de porter à 43 le nombre d'heures de cours dispensées par semaine au lieu des 29 précédemment fixées et de passer la redevance annuelle à 6.900 € au lieu de 4.700 € pour 3 trimestres d'activité.

Vu le succès croissant de cette activité, je vous demande ce soir de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer un avenant n° 3 à la convention initiale afin d'augmenter le nombre d'heures de cours dispensées par semaine les passant de 43 à 52,5 et de fixer la redevance annuelle à 8.424 € au lieu de 6.900 €.

Les articles 1, 4 et 6 seront donc modifiés comme suit :

Article 1 - Objet : nombre d'heures de cours dispensés par semaine : 52,5

Article 4 - Durée : un an à compter du 1^{er} septembre 2018

Article 6 : Participation : montant de la redevance annuelle d'occupation pour trois trimestres d'activités : 8.424 €

Les articles 2, 3, 5, 7,8 restent inchangés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord à l'unanimité

D'autre part, le professeur souhaiterait pouvoir stocker temporairement au kiosque, durant la période du 1^{er} mai au 30 juin 2019, du matériel lié à la préparation du spectacle de fin d'année.

Je vous demande de bien vouloir inscrire dans l'avenant n° 3 à la convention, l'ajout de cette mise à disposition selon les modalités suivantes :

**Convention de mise à disposition – Gymnase Eric Tabarly - Salle omnisports
Activité Danse - Avenant n° 3**

Entre les soussignés

Monsieur Hubert Dejean de la Bâtie, Maire de Sainte-Adresse, agissant au nom de la commune, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 2 juillet 2018

D'une part

Et

Madame Aurélie Delafosse Professeure de danse, domiciliée 26 hameau de la Cayenne, 76292 Saint Martin du Manoir, dénommée ci-après « l'occupant »

D'autre part

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La ville de Sainte-Adresse met à disposition de l'occupant, qui accepte sous les conditions et pour la durée ci-après fixée, la salle omnisports du gymnase Tabarly, située rue Georges Boissaye du Bocage à Sainte-Adresse, afin qu'il y dispense des cours de danse à raison de **cinquante-deux heures et demi par semaine**,

Article 4 : Durée

La présente convention est conclue **pour une durée d'une année à compter du 1^{er} septembre 2018** et est renouvelable, par reconduction expresse, pour la même durée, sans toutefois excéder 3 années soit jusqu'au 31 août 2021, sauf dénonciation par l'une des parties, par lettre recommandée, deux mois avant sa date d'expiration.

Article 6 : Participation

La présente convention est consentie et acceptée moyennant une tarification annuelle (trois trimestres d'activité) de 8.424 € applicable au 1^{er} septembre 2018, révisable au 1^{er} septembre de chaque année suivant l'évolution de l'indice du coût de la construction.

Le paiement sera à effectuer auprès du Trésor Public, à la fin de chaque trimestre d'activité, dès réception du titre de recette soit :

30 novembre,

28 février

31 mai

Les articles 2, 5, 7, 8, restent inchangés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord à l'unanimité

Gymnase Eric Tabarly – salle omnisports – activité Yoga

Convention de mise à disposition

Signature – autorisation

Monsieur Lebourg expose ce qui suit :

« Nous avons été sollicités courant avril par Madame Christine Bion concernant une demande de mise à disposition par la ville d'une salle du gymnase Tabarly afin d'y dispenser des cours de yoga.

Après étude des différentes utilisations des lieux par les associations ainsi que les disponibilités liées aux horaires de chaque activité, il s'avère que la salle de danse est disponible pour la pratique du yoga le dimanche matin à hauteur de 1,5 heure hebdomadaire.

Cette convention est conclue pour une durée de 10 mois du 1^{er} septembre 2018 au 30 juin 2019 renouvelable une fois pour la même durée sans toutefois excéder 3 années.

Une redevance annuelle d'occupation est fixée à 250 € ; un tarif de lancement de 100 € sur la première année sera appliqué.

Je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention de mise à disposition de la salle de danse du gymnase Tabarly ».

Gymnase Eric Tabarly/ Salle omnisport – activité yoga
Convention de mise à disposition
Signature - autorisation

Entre les soussignés,

D'une part,

La ville de Sainte-Adresse, représentée par Monsieur Hubert Dejean de la Bâtie, Maire, agissant au nom de la commune, en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 2 juillet 2018,

Et d'autre part,

Madame Christine Bion, professeur de yoga, domiciliée 21 rue Jean Borda, 76620 le Havre, dénommée « l'occupant »

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : La ville de Sainte-Adresse met à disposition de Madame Christine Bion la salle omnisports du gymnase Eric Tabarly sise rue Boissaye du Bocage, 76310 Sainte-Adresse selon le planning suivant :

Jour	Horaire	Ateliers
Dimanche matin	10h00-11h30	Yoga – durée 1h30mn

Article 2 : Occupation : La ville de Sainte-Adresse autorise l'Association à utiliser les lieux pour l'activité yoga en respectant toutefois les créneaux horaires mentionnés ci-dessus.

Article 3 : Utilisation : Les adhérents s'engagent à respecter la charte d'utilisation des locaux communaux sous peine de résiliation de la présente convention.

Article 4 : Assurance : L'Association s'engage à fournir à la ville une attestation d'assurance responsabilité civile.

Article 5 : Durée : La présente convention est consentie pour une durée de 10 mois du 1^{er} septembre 2018 au 30 juin 2019, renouvelable une fois pour la même durée sans toutefois excéder 3 années soit jusqu'au 30 juin 2021.

Article 6 : Participation financière : un tarif de lancement de 100 € sera appliqué la première année ; une redevance annuelle d'occupation sera fixée à 250 € par la suite.

Article 7 : Résiliation : la dénonciation de la convention par l'une des parties sera effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un préavis de deux mois.

Fait à Sainte-Adresse Le
En quatre exemplaires

L'occupant
Madame Christine Bion

Le Maire,
Hubert Dejean de la Bâtie

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord à l'unanimité

Mise à disposition du Kiosque

La ville de Sainte-Adresse met gracieusement à disposition de Madame Aurélie Delafosse, professeur de danse, le local dit « le kiosque » sis rue Chef Mécanicien Prigent durant les mois de mai et juin 2019 en vue de stocker du matériel lié à la préparation du spectacle de fin d'année organisé à l'Espace Sarah Bernhardt.

Madame Aurélie Delafosse devra souscrire à ce titre une police d'assurance responsabilité civile et en transmettre une copie à la Mairie.

Fait à Sainte-Adresse, le

L'occupant,
Madame Aurélie Delafosse

le Maire,
Hubert Dejean de la Bâtie

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord à l'unanimité

Convention Ville de Sainte-Adresse/Conférence Saint Vincent de Paul

Mise à disposition -Salle de danse – Espace Sarah Bernhardt

Signature - autorisation

La Conférence Saint Vincent de Paul, qui œuvre conjointement avec les restaurants du Cœur auprès des personnes les plus démunies, occupe depuis déjà plusieurs années la salle de Danse de l'Espace Sarah Bernhardt pour la distribution de colis alimentaires deux mercredis matin par mois.

Afin de formaliser cette mise à disposition d'un local municipal, je vous propose ce soir de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la convention jointe à cette note.

Convention Ville de Sainte-Adresse/Conférence Saint Vincent de Paul

Mise à disposition -Salle de danse – Espace Sarah Bernhardt

Signature - autorisation

Entre les soussignés,

D'une part,

La ville de Sainte-Adresse, représentée par Monsieur Hubert Dejean de la Bâtie, Maire, agissant au nom de la commune, en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 2 juillet 2018,

Et d'autre part,

La Conférence Saint Vincent de Paul Le Havre, représentée par Monsieur Chaigneau, Président, demeurant 78 rue Général de Gaulle, 76310 Sainte-Adresse, dénommée « l'occupant »,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet : La ville de Sainte-Adresse met gratuitement à disposition de la Conférence Saint Vincent de Paul la salle de danse de l'Espace Sarah Bernhardt sis 43 rue d'IGNAVAL Sainte-Adresse selon le planning suivant :

Jour	Horaire	objet
Mercredi matin Semaines impaires Toute l'année	9h00 – 12h00	Dons alimentaires

Article 2 :Occupation : La ville de Sainte-Adresse autorise la Conférence Saint Vincent de Paul à utiliser les lieux pour la distribution de dons alimentaires auprès des personnes les plus démunies, en respectant toutefois les créneaux horaires mentionnés ci-dessus.

Article 3 : Utilisation : Les membres de la Conférence Saint Vincent de Paul s'engagent à respecter la charte d'utilisation des locaux communaux sous peine de résiliation de la présente convention.

Article 4 : Assurance : La Conférence Saint Vincent de Paul s'engage à fournir à la ville une attestation d'assurance responsabilité civile.

Article 5 : Durée : La présente convention est consentie pour une année à compter du 3 juillet 2018, renouvelable par reconduction tacite à compter de son acceptation par les deux parties sans pouvoir excéder trois années au total soit jusqu'au 3 juillet 2021.

Article 6 : Résiliation : La dénonciation de la convention par l'une des parties sera effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un préavis de deux mois.

Fait à Sainte-Adresse Le
En quatre exemplaires

L'occupant,
Monsieur Chaigneau
Conférence Saint Vincent de Paul Le Havre

Le Maire,
Hubert Dejean de la Bâtie

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord l'unanimité

Discussion

• **Fermeture de Classe**

Madame Mas indique que la fermeture d'une classe à l'école primaire Antoine Lagarde est confirmée pour la rentrée 2018/2019 malgré un effectif de 271 élèves (270 en 2017) et des inscriptions qui reprendront dès la rentrée.

Madame Martin demande si un nouveau comptage sera réalisé à la rentrée.

Madame Mas indique qu'à chaque rentrée un comptage est pratiqué.

• **Nuisances sonores motos**

Monsieur le Maire indique qu'il reçoit prochainement les associations luttant contre les nuisances des motards indécents

Monsieur le Maire indique que le motard qui se promène en bord de mer pour apprécier le paysage dans le respect du calme qui y règne est le bienvenu sur la commune mais celui qui entre deux ralentisseurs met les gaz au maximum, gêne les personnes alentours et se montre dangereux n'est pas toléré.

Monsieur le Maire rappelle que Sainte-Adresse adhère à une charte anti bruit établie par la CODAH.

Madame Martin fait également observer que des motos sont régulièrement stationnées sur des lieux inappropriés, notamment place Clemenceau.

• **Divers**

Madame Martin indique que plusieurs Dionysiens sont mécontents du ramassage des ordures ménagères.

Madame Martin explique que, lorsqu'un détritrus tombe au sol lors du versement dans la benne, les agents laisse le déchet jonché sur le sol.

Madame Martin fait remarquer que le ramassage des ordures ménagères ne fonctionne plus aussi bien qu'auparavant.

Monsieur le Maire rappelle que cette compétence appartient à la CODAH et souligne que la réorganisation des tournées lors du transfert de cette compétence a été catastrophique.

Monsieur Vivien souligne le caractère inadmissible du ramassage tel qui est procédé actuellement ; il rappelle que les consignes sont données aux chauffeurs de ne pas ramasser les détritrus tombés afin de ne pas perdre de temps lors de la tournée.

Madame Martin précise également que l'argumentaire présenté par les agents de la CODAH concerne essentiellement le mauvais stationnement des véhicules dans les rues de la commune entraînant des tournées de ramassage plus complexes

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Maire lève la séance à 20h20.

La prochaine séance de conseil municipal aura lieu en Mairie le lundi 1^{er} octobre 2018 à 18h30 en Mairie.
